Original: anglais/espagnol

## INFORMATIONS POUR L'EXAMEN DU STATUT DE COOPÉRANT

Six Parties, Entités ou Entités de pêche bénéficient actuellement du statut de coopérant : la Bolivie, la Colombie, le Costa Rica, la Guyana, le Suriname et le Taipei chinois.

Deux d'entre elles ont envoyé des demandes spécifiques de renouvellement, jointes à l'**appendice 1**, bien que la Commission n'exige pas qu'une demande de renouvellement du statut soit présentée tous les ans.

Le document COC-308 contient des informations plus détaillées sur d'éventuelles insuffisances d'application et les informations provisoires peuvent être brièvement résumées comme suit :

	Bolivie	Colombie	Costa Rica	Taipei chinois	Guyana	Suriname
Rapport annuel	Non soumis	Soumis tardivement*	Non soumis	Soumis à temps et complet	Incomplet, pas de tableau récapitulatif	Soumis à temps et complet
Tâche I	Aucune donnée n'a été reçue.	Prise zéro déclarée	Aucune donnée n'a été reçue.	Soumis à temps et complet	Prise zéro déclarée	Prise zéro déclarée
Autres données statistiques	Aucune information	Rien à déclarer	Aucune information	Soumis à temps et complet	Rien à déclarer	Rien à déclarer
Autres questions	Aucune autre question détectée	Feuille de contrôle sur les requins reçue en retard ; des éclaircissements sur l'accord d'accès ont été demandés	Aucune liste de ports désignés n'a été soumise.	Aucune autre question n'a été détectée. Des réponses / explications ont été reçues pour tous les PNC signalées dans le cadre du ROP	Aucune autre question détectée	Aucune autre question détectée

<sup>\*</sup> Pourrait ne pas être requis car la Colombie n'était pas Partie coopérante jusqu'en novembre 2019, et le rapport annuel devrait porter sur la mise en œuvre des mesures de l'ICCAT en 2019.

Appendice 1



La Paz, le 12 mai 2020 **DGIMFLMM No. 023/20** 

Monsieur

Camille Jean Pierre Manel

Secrétaire exécutif

Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique

Corazón de Maria, 8, Madrid 28002

Royaume d'Espagne

Cher Secrétaire exécutif,

J'ai l'honneur de m'adresser à vous à l'occasion afin de présenter à la Commission la demande de renouvellement du statut de partie non contractante coopérante à l'ICCAT, conformément aux règles pertinentes de cette organisation régionale, en particulier la *Recommandation de l'ICCAT sur les critères visant à l'octroi du statut de Partie, Entité ou Entité de pêche non-contractante coopérante à l'ICCAT* (Rec. 03-20).

En application de ces règles, la Bolivie réitère son engagement à respecter les mesures de conservation et de gestion adoptées par la Commission, ainsi qu'à fournir les rapports pertinents et à participer aux réunions nécessaires.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Secrétaire exécutif, l'assurance de ma très haute considération.

AUTORIDAD MARÍTIMA Y PORTUARIA DEL ESTADO PLURINACIONAL DE BOLIVIA

Almte José Luis Velásquez Ortiz

R. GT/rflp

CC: Mme Jenny Cheatle, Chef du département d' Application de l'ICCAT

BOLIVIA

- CN. DAEN. Rene Williams Gonzales Toranzo Jefe UBPM

- Archive



## RÉPUBLIQUE DE COLOMBIE

## MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Le ministère des affaires étrangères - Direction des affaires économiques, sociales et environnementales - présente ses compliments à l'honorable Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique, à l'occasion de la référence à la "Convention internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique", adoptée le 14 mai 1966 et en vigueur au niveau international depuis le 21 mars 1969.

À cet égard, et conformément au paragraphe 6 de la Recommandation 03-20 « Recommandation de l'ICCAT sur les critères visant à l'octroi du statut de Partie, Entité ou Entité de pêche non-contractante coopérante à l'ICCAT », je tiens à exprimer l'intérêt de l'État colombien pour le renouvellement de son statut de Partie non contractante coopérante à la Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique (ICCAT).

Le ministère des Affaires étrangères - Direction des affaires économiques, sociales et environnementales - saisit cette occasion pour renouveler à l'honorable Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique les assurances de sa très haute et distinguée considération.



Bogotá, D.C., 2 septembre 2020

## A l'honorable

Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique